

Question présentée par le député :

M. Charles Sellegger

Date de dépôt : 27 janvier 2022

Question écrite urgente

Réintégration de fonctionnaires révoqués

L'article 31 alinéa 2 de la LPAC dispose que : « Si la chambre administrative de la Cour de justice retient que la résiliation des rapports de service ne repose pas sur un motif fondé, elle ordonne à l'autorité compétente la réintégration. »

Le Conseil d'Etat peut-il apporter des réponses aux questions suivantes :

- 1. A combien de révocations de fonctionnaires a procédé le CE depuis le début de la législature ?*
- 2. Combien de ceux-ci ont dû être réintégrés ensuite par décision de justice (provisoire ou en force) ?*
- 3. Quel est le coût des procédures perdues par l'Etat, qui ont fini au Tribunal fédéral, le cas échéant ?*

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir détailler, pour chaque question, la répartition par département, et je le remercie d'avance pour le soin qu'il apportera à répondre à la présente QUE.